

Plafonds des rémunérations maximales autorisées

1. POUR TOUS LES ENFANTS : apprentis, demandeurs d’emploi, stages – Plafond mensuel

À partir du 01/11/2022	À partir du 01/12/2022	À partir du 01/11/2023	À partir du 01/07/2024	À partir du 01/02/2025	À partir du 01/02/2025	À partir du 01/09/2026
744,38 €	759,28 €	774,45 €	789,96 €	805,74 €	821,85 €	838,30 €

2. POUR LES ENFANTS NÉS AVANT LE 01/01/2020

Suppléments d’allocations familiales : supplément social, pour famille monoparentale, pour personne en incapacité de travail

Du 01/07/2023 au 30/06/2024 (revenus de 2021 ¹)	Du 01/07/2024 au 30/06/2025 (revenus de 2022 ¹)	Du 01/07/2025 au 30/06/2026 (revenus de 2023 ¹)	Du 01/07/2026 au 30/06/2027 (revenus de 2024 ¹)
Inférieur à 31.814,37 €	Inférieur à 33.887,51 €	Inférieur à 34.000,47 €	Inférieur à 34.453,81 €

¹ montant annuel imposable augmenté des charges professionnelles.

3. POUR LES ENFANTS NÉS À PARTIR DU 01/01/2020

3.1 Suppléments complets d'allocations familiales : supplément social, pour famille monoparentale, pour famille nombreuse, pour personne handicapée, en incapacité de travail

Du 01/07/2023 au 30/06/2024 (revenus de 2021 ¹)	Du 01/07/2024 au 30/06/2025 (revenus de 2022 ¹)	Du 01/07/2025 au 30/06/2026 (revenus de 2023 ¹)	Du 01/07/2026 au 30/06/2027 (revenus de 2024 ¹)
Inférieur à 31.814,37 €	Inférieur à 33.887,51 €	Inférieur à 34.000,47 €	Inférieur à 34.453,81 €

3.2 Suppléments partiels d'allocations familiales : supplément social, pour famille monoparentale, pour famille nombreuse, pour personne handicapée, en incapacité de travail

Du 01/07/2023 au 30/06/2024 (revenus de 2021 ¹)	Du 01/07/2024 au 30/06/2025 (revenus de 2022 ¹)	Du 01/07/2025 au 30/06/2026 (revenus de 2023 ¹)	Du 01/07/2026 au 30/06/2027 (revenus de 2024 ¹)
Compris entre 31.814,37 et 51.340 €	Compris entre 33.887,51 et 54.685,50 €	Compris entre 34.000,47 et 54.867,79 €	Compris entre 34.453,81 et 55.599,36 €

¹ montant annuel imposable augmenté des charges professionnelles.